



Accélérateur de valorisation !

DELIBERATION 23B27

Demande de subventions pour la création de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE des déchets ménagers et assimilés pour alimenter le futur réseau de chaleur de Valserhône

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 23B27

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D., et SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : Sans objet.

Membres absents excusés : M. BOSSON JF.

Membres absents : Sans objet.

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Date de la convocation : 20 mars 2023

Objet de la délibération :

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE
RECUPERATION D'ENERGIE THERMIQUE AU NIVEAU DE
L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR ALIMENTER LE
FUTUR RESEAU DE CHALEUR DE VALSERHONE

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le dispositif du Fonds chaleur de l'ADEME d'études en faveur de la transition écologique et énergétique d'une part, de soutien aux installations de récupération de chaleur fatale d'autre part, et de tout financement de l'ADEME en faveur de la création de réseaux de chaleur depuis une unité de valorisation énergétique par incinération de déchets ménagers et assimilés,

Vu le déploiement, en 2023, du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », en particulier dans l'Ain,

Vu la délibération n° 20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité au Bureau syndical, en particulier pour « autoriser les demandes de subvention au profit du Syndicat et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les crédits budgétaires »,

Vu la note d'information présentée au Comité syndical lors de sa réunion du 03 novembre 2022, relative au projet de réseau de chaleur sur la Commune de Valserhône, alimenté par l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR,

Monsieur le Vice-président délégué à la Valorisation énergétique expose que, dans le but de valoriser d'avantage d'énergie issue de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR étudie, depuis de nombreuses années, la possibilité d'alimenter un réseau de chaleur à créer, en énergie thermique encore disponible.

Dans ce contexte, plusieurs études ont pu être élaborées :

- Etude de faisabilité en avril 2021, pour la création d'un réseau de chaleur à partir de l'UVE du SIFEFAGE, réalisée par INGEVALOR, commandée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) ;
- Etude de faisabilité en juin 2022, pour la création d'un réseau de chaleur alimenté depuis l'UVE de Bellegarde sur Valserine/Valserhône, réalisée par INGEVALOR, commandée par le SIVALOR. Cette dernière étude était plutôt orientée vers l'alimentation en chaleur de deux industries à proximité de l'UVE.

Ces derniers mois, une entreprise exploitant de nombreux réseaux de chaleur au niveau national, s'est rapprochée du SIVALOR et de la commune de Valserhône pour étudier l'opportunité d'un tel réseau de chaleur à Valserhône, alimenté par l'UVE.

Ce projet connaît depuis une forte mobilisation des différents acteurs. En effet, compte tenu du contexte énergétique actuel, celui-ci permettrait de :

- Garantir une plus grande autonomie énergétique sur la commune,
- Proposer une énergie à un prix compétitif,
- Diminuer l'utilisation des énergies fossiles,
- Contribuer à la décarbonatation de Valserhône et répondre au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) local de la CCPB.

Demande de subventions pour la création de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE des déchets ménagers et assimilés pour alimenter le futur réseau de chaleur de Valserhône

Un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est en cours de publicité pour la création d'installation de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE des déchets ménagers et assimilés, dans le but d'alimenter ce futur réseau de chaleur à Valserhône.

Le marché d'AMO est découpé en plusieurs phases, dites « tranches » :

- Une tranche ferme (TF) :

Il s'agit de la redéfinition des solutions de récupération d'énergie au niveau de l'UVE, leur niveau de faisabilité et l'estimation financière pour la réalisation de chacune d'elle.

- Des tranches conditionnelles (TC) :

- **Tranche conditionnelle 1 (TC1)** : mission d'AMO à la passation d'un marché de conception / réalisation sur les bases des solutions techniques retenues lors de l'exécution de la tranche ferme ;
- **Tranche conditionnelle 2 (TC2)** : mission d'AMO pour l'accompagnement du SIVALOR dans la rédaction du contrat de fourniture d'énergie.
- **Tranche conditionnelle 3 (TC3)** : mission d'AMO au suivi de la réalisation des travaux par le prestataire retenu lors de l'exécution de la tranche conditionnelle 1.

A ce jour, l'estimation financière faite par le maître de l'ouvrage pour la réalisation des travaux est comprise entre 3 et 5 millions d'euros hors taxes (HT).

Considérant l'intérêt notable du projet de réseau de chaleur urbain en matière de performance environnementale, et de transitions énergétique et écologique, par la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SIVALOR, par incinération, venant desservir des logements sociaux et des bâtiment publics rénovés thermiquement ;

Considérant les diverses possibilités de financement auxquels se projet pourrait prétendre, tant au niveau de l'ingénierie et des études de ce projet, que des travaux nécessaires d'adaptation de l'UVE pour l'alimentation du réseau en énergie thermique ;

Monsieur le Vice-président délégué à la Valorisation énergétique propose au Bureau syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds chaleur, auprès de tout organisme pour bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE), et de tous autres financeurs :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant (K€HT)	Intitulé	Montant (K€HT)
Travaux	5 000	Fonds vert Rénovation énergétique	1 500
		Fonds chaleur ADEME Réseau de chaleur avec récupération de chaleur fatale sur installation existante et/ou CEE* : 50 %	2 500
		Autofinancement : 20 %	1 000

Demande de subventions pour la création de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE des déchets ménagers et assimilés pour alimenter le futur réseau de chaleur de Valserhône

Ingénierie	500	Fonds vert Ingénierie	300
		Fonds chaleur ADEME Etude d'accompagnement du projet en faveur de la transition écologique et énergétique : 70 % (plafond à 100 000 €)	100
		Autofinancement : 20 %	100
TOTAL	5 500		5 500

*Certificats d'économie d'énergie

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à formuler les demandes de subvention au profit du SIVALOR relatives à ce projet de création d'installation de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE des déchets ménagers et assimilés, dans le but d'alimenter ce futur réseau de chaleur à Valserhône.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230403-23B27-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2023